

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 28 septembre 2023

Objet : Rapport annuel 2022 des représentants de DORSAL au Conseil d'Administration de la SPL NATHD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 30 (dont 7 procurations) - 92 voix

Votants : 30 Pour soit 92 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – (procuration donnée à Mr Faucher) – 6 voix – 4^{ème} VP
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – (procuration donnée à Mr Bachelierie) – 2 voix – 5^{ème} VP
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7^{ème} VP - PRESENTIEL
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - PRESENTIEL
Mr Pierre COUTAUD – (suppléant de Mr Pierre Chevalier) – 2 voix – VISIO
Mr Alain DETOLLE – (suppléant de Mme Collet-Dufays) – 1 voix - VISIO
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Marc FERRAND – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – PRESENTIEL
Mme Sylvie GERMOND – (suppléante de Mr Vilard) – 1 voix - VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix – VISIO
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Christian JACQUIER – 1 voix – VISIO
Mr Bernard LAUSERIE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mme Annick MORIZIO – (suppléante de Mr Leblois) – 6 voix – PRESENTIEL
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix – VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix – PRESENTIEL
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mr Daniel SOURTY – (suppléant de Mr Delaporte) – 1 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix

Conseiller Départemental Hte-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller comm CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Président CC POL
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Vice-Président du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Grand Sud
Vice-Président CC Noblat
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseillère communautaire de la CC Ouest Limousin
Vice-Président CC Val de Vienne
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Conseiller communautaire CC ELAN
Président de la CC Briance Combade
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Vice-Présidente CD87
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Présidente du Département de la Creuse
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1^{er} VP
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Bruno FLEURY – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – (et son suppléant) - 2 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Jean-Marie MASSY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL - (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL – (et son suppléant) - 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Philippe VIDAU – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Rémy VIROULAUD – (et son suppléant) – 2 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Adjointe au Maire de Limoges
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Comm CC Xaintrie Val'Dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Adjoint au Maire Ville de Limoges

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-258728658-20230928-CS111_D868-

N°868-1

Vu l'article L.1524-5 du CGCT qui impose que les organes délibérants des collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte dont ils sont actionnaires ;

Vu l'article L.1531-1 du CGCT qui énonce que les SPL sont soumises au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT relatif aux « Sociétés d'économie Mixte » et notamment aux dispositions fixées par l'article L.1524-5 du CGCT ;

Vu l'article D1524-7 du CGCT qui fixe les informations comprises dans ledit rapport ;

Vu les articles 29 et 30 des Statuts en vigueur de la SPL NATHD ;

Considérant que DORSAL est actionnaire de la SPL NATHD et détient 3 342 857 d'actions au sein du capital de la SPL ;

Considérant que DORSAL a nommé trois représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de NATHD, respectivement Mme. Patricia BUISSON, Mme Hélène FAIVRE et Mr Stéphane DESTRUHAUT.

Considérant que le rapport présente notamment, pour l'exercice 2022.

- Une présentation de la SPL rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent DORSAL, les principales activités et opérations de l'année 2022 en identifiant celles qui concernent DORSAL et ses perspectives de développement ;
- L'état des relations entre DORSAL et la SPL listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement ;
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue ;
- Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances ;

- Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de DORSAL ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités ;

Vu le rapport annuel des représentants permanents de DORSAL au Conseil d'administration de la SPL NATHD annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical prennent acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2022 des représentants de DORSAL au Conseil d'Administration de la SPL NATHD.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



SYNDICAT MIXTE
27, bd
de la Corderie
Limoges
DORSAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :

